

# INSTRUCTIONS DE COURSE

## TOUR DES PORTS DE LA MANCHE DU 7 AU 12 JUILLET 2024

### YACHT CLUB DE GRANVILLE

#### Comité d'Organisation :

Gilles LEZAN  
Luc BERTHILLER

Président du Comité d'Organisation et Président du Yacht Club de Granville.  
Coordinateur Général du Tour des Ports de la Manche.

La mention **[NP]** (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention **[DP]** (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3 La partie B, section 2 du Règlement International pour prévenir les Abordage en Mer (RIPAM), quand elle remplace les RCV du chapitre 2, (heures légales du coucher du soleil).
- 1.4 [DP] [NP] Catégorie de RSO applicable : épreuve de catégorie 4 **avec radeau de survie obligatoire**.
- 1.5 [DP] [NP] Les concurrents devront obligatoirement disposer d'un moteur avec une réserve de carburant suffisante pour rejoindre le port suivant.
- 1.6 [DP] [NP] Une VHF fixe ou portable en état de fonctionner est obligatoire. La double veille sur le **canal 72** et le **canal 16** sont également obligatoires durant toute la durée de la course.
- 1.7 En cas de traduction de ces Instructions de Course, le texte français prévaudra.
- 1.8 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course, les IC prévalent.
- 1.9 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1h30** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 22h00 la veille du jour où il prendra effet. Elle sera mise en ligne sur le site : <https://tourdesports50.fr>
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau après envoi du pavillon « **L** » sur le bateau comité signalant une communication VHF sur le canal 72.

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur le « **Car podium** » ou la vedette « **MORRINA VI** » qui suit la course ou, à défaut sur un bateau de l'organisation ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://tourdesports50.fr>
- 3.2 Le PC course est situé sur le « **Car podium** » qui accompagne la course pour les étapes françaises. Pour les escales de Jersey et de Guernesey, le PC course sera situé sur la vedette « **MORRINA VI** ».
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course veille et communique avec les concurrents sur le canal **VHF 72**.

#### 4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

4.3 L'envoi du pavillon « L » à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC 2 (ceci modifie les signaux de course).

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du car podium ou, à défaut, sur un bateau comité de course de l'organisation.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (*ceci modifie les signaux de course*).

5.3 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40 (b).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	ETAPES
07/07/2024	GR1 à 4	Voir annexe parcours	JERSEY - GRANVILLE
08/07/2024	GR1 à 4	//	GRANVILLE – BARNEVILLE - CARTERET
09/07/2024	GR1 à 4	//	CARTERET - GUERNESEY
10/07/2024	GR1 à 4	//	GUERNESEY - DIELETTE
11/07/2024	GR1 à 4	//	DIELETTE - CHERBOURG
12/07/2024	GR1 à 4	//	CHERBOURG – St VAAST LA HOUGUE

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est indiquée en **annexe parcours**.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course ou plusieurs courses supplémentaires par jour peuvent être courues.

7. **PAVILLONS DE CLASSE** : Catégories, groupes prévisionnels et pavillons de flotte (*susceptibles d'être modifiés par avenant*).

Groupe / Flotte	Flamme	Classes de bateaux OSIRIS des groupes nets
FLOTTE N°1	Jaune	Classes B, C, D, R1 du groupe 8 à 19 inclus, R 2 jusqu'à 18 inclus
FLOTTE N°2	Blanche	Classes D du groupe 19.1 à 23; R2 à partir de 18,1 et R3 jusqu'à 23. L jusqu'au groupe 23
FLOTTE N°3	Bleue	Classes D R3 et L de 23.1 à 27
FLOTTE N°4	Rose	Classes D, L, R3 et R4 à partir de 27.1

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe parcours**.

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**, en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté auquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours. Toutefois, un nouveau parcours pourra être affiché au moins 1h30 avant l'heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des **flammes numériques**.

9.3 **Parcours construit** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon « Q »**. (*Voir le schéma du parcours construit en annexe*).

9.4 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le **pavillon « D »** si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le **pavillon vert** pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (*ceci modifie Signaux de course*).

9.5 Si le Comité de Course est contraint au choix d'une autre zone de départ, le **pavillon « L » et la flamme « Aperçu »** seront envoyés sur le bateau du Comité de Course ce qui signifie alors : "**Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ**" (*Ceci modifie les Signaux de Course*).

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ.

Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (*après bouée de dégagement éventuellement*), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé. Cette nouvelle ligne de départ sera matérialisée comme à l'article 12.1 des IC.

- 9.6 Si un Bateau du Comité de Course à proximité d'une marque ou d'une porte arbore un **pavillon « C »**, cela signifie que les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée sans tenir compte des marques suivantes du parcours.
- 9.7 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.8 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (*ceci modifie la RCV 32*). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
- <b>Parcours côtier</b> : Bouée orange ou un bateau de l'organisation arborant un pavillon orange	(Voir annexe parcours)	Bouée orange	(Voir annexe parcours)
- <b>Parcours construit</b> : Bouée orange ou un bateau de l'organisation arborant un pavillon orange	(Voir annexe parcours)	Néant	(Voir annexe parcours)

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DEPART

Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 des RCV.

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
5'	Pavillon de (s) classe (s)	Un	<b>Signal d'avertissement</b>
4'	Pavillon <b>P, I, Z, Z et I, U ou noir</b>	Un	<b>Signal préparatoire</b>
1'	Pavillon préparatoire affalé	Un long	<b>Une minute</b>
0'	Pavillon de (s) classe (s) affalé (s)	Un	<b>Signal de départ</b>

- 12.1 La ligne de départ sera matérialisée entre le mât arborant un **pavillon orange** sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ (**bouée orange**) ou le **pavillon orange** du bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié (RCV 29.1), Le Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS dans un délai raisonnable ( $\pm 1$  à  $3 mn$ ) après le signal de départ par VHF (**72**). L'absence de notification par VHF ou le fait de ne pas l'entendre ne peut donner lieu à une demande de réparation [NP].
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé **TLE** sans instruction (*ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2*). Ce délai peut être allongé exceptionnellement sur décision du Comité de Course si les conditions de courant ou de météorologie l'imposent. Il sera annoncé par le Comité de course au plus tard au signal préparatoire.
- 12.5 **ATTENTION** : Le comité de course se réserve le droit de donner le **départ en route directe** (*à l'anglaise*). **Départ en route directe** : Aucune obligation du Comité de Course, de placer la ligne de départ perpendiculaire à l'axe du vent durant toute la procédure de départ.
- 12.6 Les bateaux du comité de course pourront maintenir leur position en utilisant leur moteur si les conditions de courant ou météorologiques l'imposent [NP].  
**NOTA** : Dans l'hypothèse où le Comité de Course doit recommencer une procédure de départ, (*dans le cas d'un rappel général*), le signal préparatoire envoyé sur le bateau du Comité de Course pourra être le **pavillon Z**.

**Rappel de la règle concernant le pavillon Z (pénalité de départ de 20%) : « RCV 30.2 »**



Si le pavillon **Z** a été envoyé, aucune partie de la coque d'un bateau ne doit se trouver dans le triangle formé par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit recevoir, sans instruction, **une pénalité en points de 20%** calculée comme indiqué dans la règle **44.3 (c)**. Il doit être pénalisé même si le départ de la course est redonné ou si la course est recourue, mais pas si elle est retardée ou annulée avant le signal de départ. S'il est identifié de la même façon lors d'une tentative ultérieure de départ de la même course, il doit recevoir une pénalité supplémentaire en points de 20%.

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours (*parcours construit*), le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

### 14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée, ou la ligne d'arrivée prévue en annexe parcours.**
- 14.2 [DP] [NP] Si le bateau du comité de course est absent lorsqu'un bateau finit (*parcours côtier*), le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité (*N° de voile ou N° de cagnard des bateaux devant et derrière*), à la première occasion raisonnable.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

### 16. TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>	Temps limite pour finir après le 1 <sup>er</sup> du groupe
Toutes	- <b>Construit</b> temps compensé	90 minutes	20 minutes
	- <b>Côtier</b> temps compensé	Heures limites en annexe parcours	

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans les temps limites des parcours côtiers ou après **20 minutes** du 1<sup>er</sup> bateau ayant effectué le parcours construit et fini, seront classés **TLE** (*ceci modifie les RCV 35, A4 et A5*).
- 16.3 Si le temps limite pour finir pour le premier dépasse les 90 minutes, cela ne pourra pas être un motif de réclamation ou de demande de réparation.
- 16.4 **Parcours côtiers** : Le **Président du Comité de Course** se réserve le droit, en accord avec le **Président du Comité d'Organisation du Tour des Ports de la Manche** de modifier l'heure limite de fermeture de la ligne d'arrivée en fonction des conditions météorologiques.

### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite pour réclamer est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. Ce temps limite pourra être allongé en fonction des possibilités d'entrées dans les ports. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé sur le Car Podium.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement sera affiché pour chaque étape sur le « **Car Podium** » ou la vedette « **MORRINA VI** ». Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

### 18. CLASSEMENT

- 18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**. Il ne sera pas fait usage du CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

### 19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 (a) **Déclaration de partance et liste d'équipage** :  
Chaque skipper devra déposer pour chaque jour sa déclaration de partance et sa liste d'équipage si elle est modifiée au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre (*Camion organisation ou Bateau de l'organisation*) si le secrétariat devait être fermé, avant le signal d'avertissement du départ de chaque étape.
- 19.1 (b) **Equipage** :

Chaque bateau devra compter au moins 2 membres d'équipage durant chaque étape. Le nombre de personnes à bord ne doit pas excéder le nombre autorisé par la plaque signalétique du navire, le matériel d'armement et de sécurité obligatoire (*conforme à la Division 240*) pour la navigation considérée (*semi-hauturier de 6 à 60 milles*).

**19.1(c) Déclaration d'arrivée :**

Chaque skipper devra déposer sa déclaration d'arrivée pour chaque étape. Celle-ci devra être remplie de manière complète sur l'imprimé fourni par l'organisation. Elle devra être déposée au secrétariat de course ou dans une boîte à lettre avant l'heure limite du dépôt des réclamations.

**19.1 (d) Pénalités :**

Les infractions à l'article 19, (déclarations de partance et d'arrivée) entraîneront sans instruction (*modification de la RCV 63.1*), les pénalités suivantes :

- **Première infraction :**

20% du nombre d'inscrits du groupe :

- o A la première course courue du jour, en cas de manquement à l'émargement départ ou d'oubli de transmission de la déclaration de partance.
- o A la dernière course courue du jour, en cas de manquement à l'émargement d'arrivée, ou d'un oubli de transmission de la feuille d'arrivée.

- **Deuxième infraction :**

Disqualification à toutes les courses courues du jour.

- **Troisième infraction :**

Exclusion de la compétition.

**19.2 Abandon (RET):**

Tout concurrent qui abandonne doit le signaler si possible, à un Bateau du Comité de Course, par VHF (72) ou tout autre moyen au Comité de Course **et obligatoirement par écrit**, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve. (*Ceci modifie la règle 64 (a) des RCV.*)

**19.3 Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

**20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, les règles contenues dans le guide OSIRIS habitable 2024, le matériel de sécurité conforme à la Division 240 pour la navigation considérée (*semi-hauturier de 6 à 60 milles*) et les RSO catégorie 4, ainsi qu'à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles, 75 minutes avant son signal d'avertissement.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés : Bateaux comités : Pavillon FFVoile, Bateaux organisation : Pavillon ou guidon du Conseil départemental de la Manche ou du Yacht Club de Granville.

**23. ACCOMPAGNATEURS**

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**24 EVACUATION DES DETRITUS**

[DP] Les débris doivent être conservés à bord et déposés dans les containers des ports aux escales.

**25 EMBLEMES**

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée par les autorités portuaires quand ils se trouvent dans le port.

**26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

## 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit du dimanche 7 juillet au Vendredi 12 juillet inclus.

## 28. PRIX

Des prix seront décernés pour les 3 premiers de chaque groupe de classement à la fin de l'épreuve. Des prix sont possibles à la fin de chaque étape. Des prix supplémentaires discrétionnaires ou tirés au sort peuvent être attribués.

### ARBITRES DESIGNES par la FFVoile



Président(e) du comité de course :

Didier COZIC

Secrétariat du Comité :

Christine LEMONNIER

Comité de course adjoint :

Patrick PERRAULT

Comité de course adjoint :

Laurent TRAVERT (*coordinateur nautique*)

Président(e) du jury :

Frédéric BERTIN

Président(e) du comité technique (*Jauge*) :

François CLERIS



YACHT CLUB DE GRANVILLE



LA MANCHE  
LE DÉPARTEMENT



CHERBOURG  
en Cotentin



RÉGION  
NORMANDIE



Granville  
Terre & Mer  
Communauté de Communes

GRANVILLE  
NORMANDIE

The ISLANDS of  
GUERNSEY

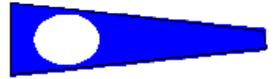


## ANNEXE 1 « Parcours construit »

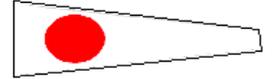
Pavillon/Flag « Q »



Départ/Start – 1 – 2 – 3 T/3B – Arrivée/Finish (2 tours/2 Laps)  
(Flamme numérique 2/numéral pennant 2)

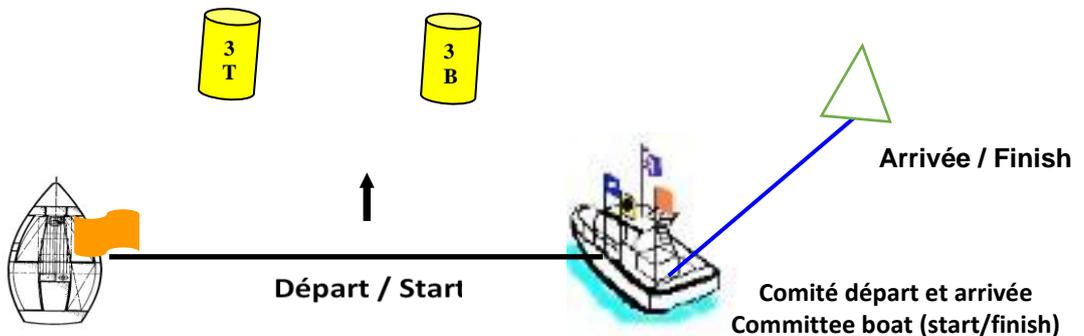


Départ/Start – 1 - 2 – 3 - 3B – Arrivée/Finish (1 tours/ 1Lap)  
(Flamme numérique 1/numéral pennant 1)



Le cap et la distance de la marque N°1 seront affichés sur le bateau Comité de Course.  
(The heading and distance will be displayed on the committee boat)

MARQUE (Buoy)	COULEUR (color)
1	Orange (orange)
2	Conique <b>Blanche</b> (white conical)
3 B et 3 T	<b>Jaunes</b> (yellow)
Arrivée (finish)	Conique <b>blanche</b> (white conical)



**Bateau viseur ou une bouée orange : art 12.1 des IC.**  
(Boat viewfinder or an orange buoy : art 12.1 of the sailing instructions)



## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE DE PARCOURS

### (Parcours côtier)

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 (*pour des raisons météorologiques par exemple ...*) et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (*ceci modifie la RCV 32*).

Si un bateau du comité de course arborant une **flamme orange** et le(s) pavillon(s) de(s) classe(s) concernée(s) (*ceci modifie Signaux de Course*) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué et pourra servir d'arrivée potentielle si la course est annulée par la suite.

Les bateaux devront passer cette porte (*entre le bateau comité et la marque*) et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « **S** » sur « **H** » accompagnés de deux signaux sonores et si nécessaire, le(s) pavillon(s) de(s) classe(s) concernée(s) (*ceci modifie Signaux de course*) signifiant : La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, les indications par V.H.F (**canal 72**)

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue la ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Voir les marques précisées en annexe « Parcours » où pourra être réalisé un pointage officiel.





## Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76 (Prescription to RRS 76.1)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Prescription to RRS 88.2):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>